



Dakar, le 8 novembre 2012

Communiqué

Fractionnement d'actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2012 a avalisé la proposition du Conseil d'Administration de procéder à un fractionnement des actions dans un rapport de 1 à 10.

La valeur nominale par action s'élève désormais à 500 Fcfa (contre 5.000 Fcfa auparavant), Le nombre d'actions (de chaque actionnaire) est multiplié par 10.

Les actions fractionnées devraient être négociées à partir du 23 novembre 2012 à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Ce fractionnement d'actions doit favoriser une meilleure négociabilité de l'action et par conséquent, améliorer la liquidité à la Bourse tout en créant des conditions d'acquisition plus favorables aux petits épargnants.

